

POINT SUR LES MODIFICATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE - Avenant N° 74 - MAJ : 27/06/2009

Page	Article	Objet	Commentaire
5	11	Contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel de l'obligation d'un contrat écrit à remettre dans les 48 h.00 de l'embauche pour un C.D.D. • Obligation de la rédaction d'un contrat écrit en cas d'utilisation du "Titre Emploi Service Entreprise" (T.E.S.E.)
6		Période d'essai	<p>3 cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 mois pour le coefficient 235 (inchangé) porté à • 2 mois pour les coefficients 255, 275 et 340 • 2 mois, éventuellement renouvelables, pour les coefficients 395 et 410
6	13	Médecine du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Visite médicale annuelle • Dérogation : la visite médicale aura lieu tous les 2 ans pour les salariés n'exécutant que des tâches administratives
		<ul style="list-style-type: none"> • visite "classique" • visite après arrêt 	
8	16	Indemnités de licenciement	<p>Sauf pour faute grave ou lourde,</p> <ul style="list-style-type: none"> • après 1 an d'ancienneté chez le même employeur : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 1/5° de mois par année de service • à partir de la 8° année <ul style="list-style-type: none"> ✓ majoration de 2/15° • à partir de la 20° année <ul style="list-style-type: none"> ✓ majoration supplémentaire de 1/10°
		Départ et mise à la retraite (à l'initiative de l'employeur)	<ul style="list-style-type: none"> • A compter du 01/01/2010, intégration des dispositions du Code du Travail pour les salariés âgés entre 65 et 69 ans. • Pour les salariés de catégorie "B", le préavis est porté de 3 mois à 6 mois à compter de la signification de la mise à la retraite, avec obligation de libérer le logement de fonction au terme du préavis.
9	17	Départ et mise à la retraite (à l'initiative de l'employé)	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie "A" <ul style="list-style-type: none"> ✓ inchangé • Catégorie "B" : mêmes conditions que pour le licenciement <ul style="list-style-type: none"> ✓ après 1 an d'ancienneté chez le même employeur <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1/5° de mois par année de service ✓ à partir de la 8° année <ul style="list-style-type: none"> ⇒ majoration de 2/15° ✓ à partir de la 20° année <ul style="list-style-type: none"> ⇒ majoration supplémentaire de 1/10°
		Départ et mise à la retraite (à l'initiative de l'employeur)	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie "A" et Catégorie "B" : mêmes conditions que pour le licenciement <ul style="list-style-type: none"> ✓ après 1 an d'ancienneté chez le même employeur <ul style="list-style-type: none"> ⇒ 1/5° de mois par année de service ✓ à partir de la 8° année <ul style="list-style-type: none"> ⇒ majoration de 2/15° ✓ à partir de la 20° année <ul style="list-style-type: none"> ⇒ majoration supplémentaire de 1/10°
10	18	Conditions générales de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Catégorie "A" <ul style="list-style-type: none"> ✓ Précision du temps complet à 151,67 heures

12	20	Logement de fonction	Précision de <ul style="list-style-type: none"> la possibilité d'attribution d'un logement de fonction à un salarié de catégorie "A" l'obligation d'attribution d'un logement de fonction à un salarié de catégorie "B"
		Obligation de la copropriété dans le cas de la réfection des embellissements (logement de fonction)	Réfection des revêtements de sol si nécessaire
		Avantages en nature	Si loge de jour non distincte du logement de fonction, électricité à la charge de l'employeur et application de la retenue pour avantages en nature
		Logement décent	Le logement devra être conforme aux normes relatives au "logement décent"
18	22	Appointements	Intégration de l'avenant N° 73 : <ul style="list-style-type: none"> suppression du salaire de base conventionnel suppression du salaire complémentaire conventionnel suppression de la valeur du point mise en place d'un salaire minimum brut mensuel conventionnel négocié pour chacun des niveaux de la grille des classifications <ul style="list-style-type: none"> ✓ une grille catégorie "A" : temps complet - 151,67 heures ✓ une grille catégorie "B" : service complet - 10.000 U.V. - taux d'emploi 100 %
18	24	Prime d'ancienneté	Intégration de la pondération applicable sur les 3 premiers niveaux, soit <ul style="list-style-type: none"> 80 % du salaire minimum brut mensuel pour l'année 2009 90 % " " " " " " " 2010 100 % " " " " " " " 2011
19	25	Congés annuels	<ul style="list-style-type: none"> Date limite de fixation des congés à prendre entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, repoussée du 1^{er} avril au 30 avril de chaque année. Solde des congés payés (hors 5^e semaine) : le salarié doit en faire la demande au moins 2 mois avant la date des congés Date limite de prise de congés poirtée du 31 mars au 31 mai
	26	Remplacement du salarié en congés	Dans le cadre de l'auto-remplacement, la rémunération de l'auto-remplacement est versée avec la paie du mois au cours duquel le salarié procède à son auto-remplacement et non plus avec la paie de juillet.
20	27	Congés pour événement personnels	Prise en compte du PACS pour le salarié ou un enfant du salarié
	Suppression de la notion de pré-sélection militaire		
	28	Durée de la suspension du contrat de travail en cas de maladie et d'accident du travail	<ul style="list-style-type: none"> Portée de 3 à 4 mois pour les salariés dont l'ancienneté est comprise entre 3 et 5 ans. Portée de 4 mois à 6 mois pour les salariés dont l'ancienneté est supérieure à 5 ans
22	29	Maternité, paternité, adoption	Création d'un chapitre relatif au congé de paternité intégrant les dispositions du Code du Travail, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> possibilité pour le père de cesser son activité professionnelle pendant 11 jours calendaires consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples (ces jours sont cumulables avec les 3 jours accordés pour une naissance) prise du congé de paternité : prévenance au minimum 1 mois avant la date de prise du congé avec précision de la date de fin de congé
23	30	Régime de prévoyance	Précision sur l'obligation, pour le syndic, d'établir une fiche de paie, dans tous les cas de figure, même si la paie est égale à zéro = 0.
31	34	Formation professionnelle	Remplacement de l'article initial par le rappel de l'avenant N° 66 du 09/06/2006 sur la réforme de la formation professionnelle